

La portabilité se déclenche à la rupture de votre contrat de travail, si cette dernière ouvre des droits à l'indemnisation par l'assurance chômage. Vous bénéficiez alors sous certaines conditions, du maintien temporaire des garanties de frais de santé et prévoyance de votre entreprise.

LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE VOTRE PORTABILITÉ :



RUPTURE CONTRAT

Votre employeur déclare votre passage en portabilité auprès de COGÉVIE.

Vous devez toutefois **justifier votre prise en charge par France Travail** en transmettant votre **notification d'ouverture des droits (ARE)**, puis **l'attestation de paiement.**

OUVERTURE DE DROITS

COGÉVIE ouvre vos droits à **réception de l'ARE et de la première attestation de paiement** France Travail

Dans le cas où vous faites une **demande de remboursement de soin d'un montant important**, le justificatif de paiement France Travail du mois en cours peut vous être redemandé.

BON A SAVOIR

La **durée de la portabilité** est définie en fonction de votre ancienneté dans l'entreprise et n'excède pas 12 mois (sauf exception). Vous pouvez retrouver l'information sur la lettre de notification de vos droits.

Pendant la période de portabilité, votre ancien employeur **continue de prendre en charge les cotisations.**

Pour être remboursé de vos dépenses, déposez vos factures sur votre espace en ligne cogevie.fr

